

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 200
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CASTELSARRASIN, MOISSAC,
BOUDOU, MALAUSE, POMMEVIC, GOUDOURVILLE, VALENCE D'AGEN,
GOLFECH ET LAMAGISTERE
DU PR 59+850 AU PR 88+450

A.D. n° 2023-1208

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la tempête survenue le 20 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduites, etc ... sur la route départementale n° 200 en raison des dégâts occasionnés sur les plantations et des risques de chute de branches,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduites, etc ... est interdite sur la route départementale n° 200 sur le territoire des communes de CASTELSARRASIN, MOISSAC, BOUDOU, MALAUSE, POMMEVIC, GOUDOURVILLE, VALENCE D'AGEN, GOLFECH et LAMAGISTERE, du PR 59+850 au PR 88+450.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement et restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 3

Aucune déviation n'est mise en place.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Préfet de Tarn-et-Garonne,
- Messieurs et Mesdames les Maires des Communes de Castelsarrasin, Moissac, Boudou, Malause, Pommevic, Goudourville, Valence d'Agen, Golfech et Lamagistère,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur des Voies Navigables de France,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- MM les chefs des subdivisions départementales de Castelsarrasin et de Valence d'Agen.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...21...JUN 2023.....

A Montauban,

le

21 JUN 2023

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier
Pour le Président par délégation,
Bernard GOLSE